

Messieurs les Présidents des Fédérations Départementales des Chasseurs,

De nombreux demandeurs et fédérations nous ont appelé ces derniers mois s'interrogeant sur la délivrance des titres de chasse accompagnée des – de 15 ans.

Il semblerait qu'elle fasse l'objet d'une confusion avec les modalités de délivrance des titres du permis de chasser des candidats de - de 16 ans, générant une incompréhension du public s'étonnant, à tort, de ne pas recevoir leur autorisation de chasse accompagnée le jour de leur anniversaire.

Je me permets donc de vous en rappeler les modalités :

- Procédure de délivrance des permis de chasser des candidats - 16 ans : le permis est fabriqué, comme les autres titres 15 jours avant l'examen mais il n'est pas remis au titulaire avant ses 16 ans. Il est donc renvoyé par l'inspecteur à la cellule nationale qui se charge de le perfodater à la date anniversaire du titulaire. C'est le personnel de la cellule nationale qui l'expédiera ensuite au titulaire, si possible, la veille de son anniversaire afin qu'il puisse le recevoir dès le jour de ses 16 ans (sous réserve des délais postaux).

- Procédure de délivrance des autorisations de chasser accompagné des – de 15 ans : le titre n'est **fabriqué par l'imprimerie nationale qu'à partir des 15 ans révolus** du demandeur et est ensuite directement expédié par l'imprimerie nationale, sans gestion préalable par nos services. Il n'y a donc pas de possibilité d'envoi la veille de la date anniversaire comme pour les permis – de 16 ans puisqu'il s'agit d'une gestion automatisée générée à la commande hebdomadaire de titres auprès de l'imprimerie. Cette commande ayant lieu le mardi, si le demandeur a 15 ans le jour de la commande du mardi, son titre ne sera fabriqué qu'à la commande du mardi suivant puisque le logiciel ne prend en compte que les 15 ans révolus. Ce qui peut expliquer un certain délai, qui demeure toutefois relativement court, selon les cas de figure.

Je vous remercie de bien vouloir relayer cette information auprès de vos personnels afin de ne pas générer une attente vaine du public, mes services se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,



Jacques BOUCHET

*Chef de la division du permis de chasser
Responsable du réseau "sécurité à la chasse"*

01 30 46 60 69

06 08 71 06 98

jacques.bouchet@oncfs.gouv.fr